

PROCÈS-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Présents : Madame Sandrine DELORY, Monsieur Ronan GUILLOUX, Madame Yvonne HUREAU, Monsieur Olivier PROUFF, Madame Marie PELLERIN, Monsieur Roland MERRER, Monsieur David TREVIEN, Monsieur Mohamed FAKIR, Madame Anna DUBRULLE, Monsieur Antoine HENRY, Madame Brigitte MERRER, Madame Mélanie BRASSEUR.

Absents/excusés : Madame Marion DEQUEN, Monsieur Yann RUELLLEN, Madame Sylvie PETITJEAN

Procurations : Madame Marion DEQUEN à Madame Anna DUBRULLE
Madame Sylvie PETITJEAN à Monsieur Roland MERRER
Monsieur Yann RUELLLEN à Madame Marie PELLERIN

Secrétaire de séance : Anna DUBRULLE

OUVERTURE DE SÉANCE : 19h00

ORDRE DU JOUR

D15- APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, ayant délibéré :

Approuve le procès-verbal à 14 voix pour et une abstention du Conseil Municipal du 22 Mars 2026.

D16- DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DÉLÉGATIONS PERMANENTES)

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. **Le conseil municipal à l'unanimité des membres décide de donner délégation pour :**

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 15 voix pour et, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme ou M. le maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de

change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000 euros** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros** ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** pour un montant inférieur à 50 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, pour les projets d'investissements, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un montant de 200 euros ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

D17 – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Considérant que les affaires de la Commune nécessitent de désigner des conseiller municipal délégués pour certaines attributions. Les membres du conseil municipal désignent :

- Mr Roland MERRER, conseiller délégué chargé des affaires en matière de patrimoine et chemins ;
- Madame Marie PELLERIN, conseiller délégué chargé de la vie associative et culturelle ;
- Monsieur David TREVIEN, conseiller délégué en charge de la sécurité et la défense

⇒ **12 voix, 3 abstentions**

D18– DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le Maire informe l'assemblée :

- ✚ Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
- ✚ Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population sauf si une délibération fixe un taux inférieur.
- ✚ Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).
- ✚ L'octroi de ces indemnités nécessite une délibération.
- ✚ Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au

reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

- ✚ Considérant que la commune du Cloître Saint Thégonnec appartient à la strate de 500 à 999 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour tout le mandat.
- ✚ Considérant que le nombre d'adjoints pouvant théoriquement être désigné est de 4, conformément à la limite de 30 % du nombre de conseillers.
- ✚ Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3.

Le maire perçoit son indemnité au taux maximal

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour et une abstention :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- 1^{er} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique- 2^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique- 3^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique- conseillers délégués : 2.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique- conseillers municipaux : 1.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|---|

- ✚ Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- ✚ Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- ✚ Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués par le maire ;
- ✚ Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Annexé à la délibération)

COMMUNE du Cloître Saint Thégonnec

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION 641 Habitants (recensement du 1er janvier 2026).

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (3)

44.30 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 11.77 % de l'indice brut 1 027

Les montants peuvent évoluer en fonction de l'indice terminal et de la valeur du point.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

	Indemnité (Allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant mensuel Brut
Maire		
Sandrine DELORY	44.30 %	1820.96 €

Adjoints Bénéficiaires : 3		Montant brut mensuel
1 ^{er} adjoint : Ronan GUILLOUX	10 %	411.05 €
2 ^e adjoint : Ivonne HUREAU	10 %	411.05€
3 ^e adjoint : Olivier PROUFF	10 %	411.05€
TOTAL		1 233.16 €

Conseillers Délégués Bénéficiaires : 3		Montant brut mensuel
Roland MERRER	2.15 %	88.38 €
Marie PELLERIN	2.15 %	88.38 €
David TREVIEN	2.15 %	88.38 €
TOTAL		265.13 €

Conseiller municipaux Bénéficiaires : 8		Montant brut mensuel
Sylvie PETITJEAN, Mohamed FAKIR, Yann RUELLEN, Marion DEQUEN, Anna DUBRULLE, Antoine HENRY, Brigitte MERRER, Mélanie BRASSEUR	1.32%	54.26 € par élu
TOTAL		434.07 €

19-CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES

- ✚ Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.
- ✚ Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux, contrairement aux comités consultatifs qui peuvent associer des habitants de la commune. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant
- ✚ Madame Le Maire est Président de droit des commissions municipales. Elle propose et présente les missions des commissions communales, ainsi que le nombre de membres à nommer dans chacune de celles-ci. Un siège est proposé aux élus de l'opposition qui ont répondu qu'ils ne souhaitent pas siéger dans lesdites commissions.
- ✚ Les membres du conseil, nomment aux différentes commissions communales élus suivants :

Administration Générale, Économie, finances, et aménagement du territoire (bâtiments, travaux, voiries) : Mme Le Maire

Ronan GUILLOUX – Ivonne HUREAU – Olivier PROUFF

Enfance, jeunesse, vie associative, culturelle et communication : Mme Le Maire

Ivonne HUREAU – Rolland MERRER – Anna DUBRULLE – Marie PELLERIN – Mohamed FAQUIR

Solidarité citoyenne et tourisme : Mme Le Maire

Olivier PROUFF – Marion DEQUEN – Sylvie PETITJEAN – David TREVIEN – Yann RUELLEN

=> 12 voix pour et 3 abstentions

20- ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

1. Cas de l'élection des membres de la commission

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le suppléant du Maire désigné est Monsieur Ronan GUILLOUX

Liste 1 (majorité)

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur David TREVIEN
- Mme Marion DEQUEN

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame Anna DUBRULLE
- Monsieur Roland MERRER

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 12

Une enveloppe avec le nom des deux titulaires.
Sièges à pourvoir : 2 titulaires et deux suppléants

Pour la liste majoritaire,

- sont élus titulaires : **Monsieur David TREVIEN et Madame Marion DEQUEN**
- sont élus suppléants : **Madame Anna DUBRULLE et Monsieur Roland MERRER**

Liste 2 (opposition)

Est candidat au poste de titulaire :
- Monsieur Antoine HENRY.

Est candidat au poste de suppléant :
- Madame Brigitte MERRER

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant

Pour la liste d'opposition,

- est élu titulaire : **Monsieur Antoine HENRY**
- est élu suppléante : **Madame Brigitte MERRER**

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

Voix	Attribution au quotient	Attribution au, plus fort reste	TOTAL
Liste 1: Vivre ensemble au Cloître (Sandrine DELORY)	1	1	2
Liste 2: Pour la poursuite du développement de la commune (Brigitte MERRER)	1	0	1

21- DELIBERATION DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE

La composition dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral).

Dans la commune du Cloître Saint Thégonnec 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement,

La commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Madame Le Maire informe de la liste suivante désignée pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- Madame Marie PELLERIN, Monsieur Roland MERRER, Madame Sylvie PETITJEAN
- Monsieur Antoine HENRY, Madame Brigitte MERRER

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la transmission de cette liste au préfet.

22- DELIBERATION DÉSIGNANT UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Rôle de l'élu référent sécurité routière :

Être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière ; diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune ; animer une politique sécurité routière au niveau local ; mobiliser les acteurs locaux ; participer à la vie du réseau des élus référents « sécurité routière ».

Mode de fonctionnement du réseau :

Une assemblée générale annuelle ; la mise en place d'un comité de pilotage ; une journée de sensibilisation à la culture sécurité routière (la 1^{ère} année) ; des journées thématiques sur les enjeux de la sécurité routière sur des thèmes souhaités par les élus référents sécurité routière ; des échanges d'information réguliers (baromètre mensuel de l'accidentalité, campagne de communication...) ; un accompagnement spécialisé sur la mise en place d'actions de prévention (proposition d'action, prêt de matériel, intervention d'experts...).

Monsieur David TRÉVIEN est désigné référent sécurité routière

⇒ **Douze voix pour et trois abstentions**

23- DELIBERATION DÉSIGNANT UN REPRÉSENTANT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- ✚ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- ✚ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✚ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

Monsieur Yann RUELLIN est désigné correspondant incendie et secours

⇒ **Douze voix pour et trois abstentions**

24- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SDEF (SYNDICAT D'ÉNERGIE DU FINISTÈRE)

Missions du syndicat :

- ✚ Les SDEF est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes et des EPCI membres.

- ✚ Depuis sa création ses missions de service public se sont diversifiées pour répondre aux problématiques énergétiques. Se sont ainsi greffées des compétences optionnelles (réseaux de distribution de gaz, communications électroniques, d'éclairage public, de chaleur et/ou froid) et de nombreuses expertises pour accompagner le Finistère dans la voie de la transition énergétique. Le SDEF est aujourd'hui l'un des acteurs majeurs du déploiement des énergies renouvelables dans le Finistère et s'en investit dans des outils numériques au service de la transition énergétique.
- ✚ En tant que membre du Syndicat Départemental, le conseil municipal de la commune doit désigner ses représentants au SDEF : deux délégués et deux suppléants qui seront appelés à siéger dans les comités territoriaux mais aussi au sein des collèges électoraux (au nombre de 10 pour le département) qui sont au cœur du dispositif de représentation des collectivités membres du SDEF.
- ✚ Les représentant de la commune siégeront dans le collège électoral de Morlaix.

Les délégués du Cloître Saint Thégonnec sont désignés à 12 voix pour et 3 abstentions :

- Titulaires : Sandrine DELORY et Ronan GUILLOUX

- Suppléants : Olivier PROUFF et David TREVIEN

25- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Les missions du CNAS :

- ✚ L'association dite « Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et leurs établissements publics » CNAS, fondée en 1967 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents tels que définis par l'article 3 ci-après, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale dans les conditions définies par les lois N2001-2 du 3 janvier 2001, N°2007-148 du 2 février 2007 et N°2007-209 du 19 février 2007.
- ✚ Pour atteindre son objet social, le CNAS se donne en particulier pour missions à l'égard de ses adhérents :
 - ✓ favoriser leur promotion et leur performance en motivant et fidélisant leurs collaborateurs- d'observer et comprendre la demande sociale en matière de politique familiale, de développement culturel et de loisirs, de façon à adapter judicieusement ses prestations aux spécificités locales de la Fonction Publique Territoriale ;
 - ✓ de réfléchir et contribuer à la modernisation et à l'adaptation des politiques sociales en direction des agents publics locaux en partenariat avec l'ensemble des institutions et organisations concernées ;
 - ✓ de contribuer à la dynamique de promotion des territoires et du développement local.
- ✚ Pour attendre son objet social, le CNAS peut :
 - 1-Octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'évènements familiaux ;
 - 2- faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles ;
 - 3-acquérir les biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son action statutaire.

Chaque collectivité territoriale désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal.

Les délégués siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner leurs avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration. Ils sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues et d'autres collectivités adhérentes.

Sont élus à 12 voix pour et 3 abstentions : Sylvie PETITJEAN (pour le collège des élus) et Alexia GUIZOUARN (pour le collège des agents).

26- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE (PNRA)

La commune fait partie du Parc Naturel Régional d'Armorique. Le PNRA est porté par un syndicat mixte qui regroupe actuellement la Région Bretagne, le Département du Finistère, 44 communes, les EPCI, des Villes Portes et Brest Métropole.

Sont désignés à 12 voix pour et 3 abstentions :

- Titulaire : Madame Sandrine DELORY
- Suppléant : Madame Marion DEQUEN

27- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DU QUEFFLEUTH ET DE LA PENZÉ

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Queffleuth et de la Penzé.

Sont désignés à 12 voix pour et 3 abstentions :

- Titulaires : Madame Sandrine DELORY, Monsieur Roland MERRER
- Suppléants : Madame Sylvie PETITJEAN et Monsieur Olivier PROUFF

28- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CORRESPONDANT A L'ASSOCIATION BRUDED

La commune adhère à l'association BRUDED.

BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.

Conscientes de la nécessité d'avoir une approche territoriale et transversale de tous ces enjeux, le réseau a décidé de s'ouvrir aux intercommunalités. L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui près de 280 communes et 4 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Le Réseau a trois objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...)
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau

Les salariés du réseau sont des animateurs et des transmetteurs de l'expertise des élus "qui ont déjà fait". C'est une contribution spécifique qui s'articule avec celles des partenaires habituels des collectivités (ALEC, CAUE, EPF...). Cette complémentarité vaut aussi à l'échelle plus large : le réseau BRUDED privilégie les partenariats pour ses actions et il s'implique régulièrement dans celles des autres acteurs des territoires

Est désignée correspondant à l'association BRUDED à 12 voix pour et 3 abstentions : Titulaire Madame Anna DUBRULLE et suppléante Madame Sandrine DELORY.

29- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CORRESPONDANT A FINISTÈRE INGÉNIERIE ASSISTANCE

La commune adhère à l'établissement public administratif « Finistère Ingénierie Assistance ».

FIA procède à de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, durant toute la phase pré-opérationnelle. L'établissement est présent auprès des élus locaux pour les aider à engager la réflexion, à vérifier la pertinence d'un projet, et sa faisabilité.

Le FIA reste auprès de la collectivité jusqu'à ce qu'un maître d'œuvre soit désigné. Ses missions consistent en la réalisation de diagnostics, de définition des besoins et de préconisations techniques débouchant sur un pré-chiffrage de l'opération. Au besoin, FIA peut s'appuyer sur ses partenaires membres du réseau départemental d'ingénierie publique pour compléter son expertise.

Est désignée correspondant à l'établissement public FIA à 12 voix pour et 3 abstentions : Monsieur Ronan GUILLOUX.

29- DÉSIGNATION DES MEMBRES DU SIVU DE SAINT THÉGONNEC

Trois titulaires et trois suppléants.

Après en avoir délibéré à douze voix pour et trois abstentions les membres du conseil municipal désignent :

- **Trois titulaires :** Madame Sandrine DELORY, Monsieur Ronan GUILLOUX, Monsieur Olivier PROUFF ;
- **Trois suppléants :** Monsieur David TREVIEN, Monsieur Yann RUELLEN, Madame Sylvie PETITJEAN ;

HEURE DE CLÔTURE DE SÉANCE : 19h38

4 QUESTIONS DIVERSES

❖ Antoine HENRY demande à prendre la parole : il demande pourquoi n'a pas été abordé lors de ce conseil la question de la fermeture du Bistrot du Cragou et quelles propositions seront faites au groupe OSTAL par la mairie lors d'une réunion entre ces deux entités le 17 avril 2026.

Madame Le Maire l'informe qu'étant donné que la question, n'a pas été mise à l'ordre du jour du présent conseil municipal elle ne sera pas traitée en ce jour. Le sujet sera débattu lors d'un conseil ultérieur.

Madame le Maire ainsi que le Premier adjoint l'informe que la prochaine réunion avec OSTAL sera le 17 avril 2026, un rendu sera fait de l'échange avec les conseillers municipaux par la suite.

Monsieur HENRY demande à avoir la date du prochain conseil municipal. Celle-ci lui sera communiquée rapidement.

❖ Dans le public deux personnes ont levé la main (Cédric FÉAT et Nicolas MERRER) pour interroger les élus sur deux sujets :

✚ **Travaux dans la voie romaine et pose d'une barrière interdisant l'accès à la voie aux véhicules :**

Lors des travaux de réfection de l'ancienne voie romaine, il a été installé une barrière empêchant l'accès aux véhicules motorisés. Les propriétaires terriens des parcelles acheminées par cette voie n'ont pas été mis au courant de l'installation de cette barrière qui pose un véritable problème d'accès à leurs espaces de travail. Madame le Maire a rappelé que ce projet a été porté par la précédente municipalité et que lors de sa prise de connaissance du dossier, il avait été indiqué qu'une consultation auprès des agriculteurs concernés était prévue.

Le projet actuel a été appliqué en l'état, comme délibéré par la municipalité précédente. Madame le Maire propose aux propriétaires concernés de prendre rendez-vous à la mairie pour en discuter (une dizaine de propriétaires est concernée - Fustec, Fournis, Merrer, Féat, Scignac, Prigent, Le Den ...) afin de trouver une solution pour permettre l'accès aux propriétaires. Un retour sera fait très rapidement par mail.

✚ **Revente des achats immobiliers acquis par la précédente municipalité :**

Des "on-dits dans le bourg" donnent l'impression à certaines personnes de l'audience que seraient proposées à la vente trois des maisons acquises par l'ancienne municipalité dont la maison Castel. Madame la Maire a répondu que la gestion du patrimoine immobilier n'avait pas été abordée pour l'instant avec les conseillers municipaux car ce premier conseil municipal était un conseil d'installation.

Le 14/04/2026

Le Maire, Sandrine DELORY

